

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN

Mme MOREAU donne pouvoir à M.TREMBLAIS

EXCUSES (4) : M.PICHON, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.HENEAU

Secrétaire de séance : M.BARBOT

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel TREMBLAIS

**OBJET : Construction d'une Maison de Services Au Public (MSAP) à Pleumartin –
Demande de subvention à l'État au titre du Fonds National d'Aménagement de
Développement du Territoire (FNADT)**

Le projet de construction d'une MSAP à Pleumartin a été initié par la Communauté de Communes Vals de Gartempe et Creuse. A l'occasion de l'extension de son périmètre, la communauté d'agglomération a retenu, dans ses compétences optionnelles, à compter du 1er janvier 2017, la création et la gestion des maisons de services au public.

Espaces mutualisés de services au public, labellisés par les préfets de département, les MSAP ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. La MSAP a principalement pour mission :

- *l'accueil, l'information et l'orientation du public*
- *l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique),*
- *l'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative),*
- *la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,*
- *l'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.*

La Communauté d'Agglomération a confié à l'Agence des Territoires la réalisation d'une étude de faisabilité. Celle-ci menée fin 2017- début 2018 a permis de rappeler le genèse du projet, de présenter les avantages et les inconvénients du site et du bâtiment retenus, de préciser les exigences réglementaires, de recenser les opérateurs concernés par un tel projet en précisant leurs besoins, de définir des éléments de pré-programmation sur deux scenarii et d'évaluer un coût d'opération.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 4 février 2019

n°7

page 2/3

Dans le cadre de la recherche de financement, ce projet est éligible à une subvention d'État au titre du FNADT.

En prenant en compte le scénario de réhabilitation du bâtiment existant uniquement, à ce stade du projet (étude de faisabilité), le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :

Principaux postes des dépenses	Montant	Financement	Montant
Etudes préalables	5 000	Etat (FNADT)	125 000
Frais de consultation	2 500	Département	95 300
Travaux	290 000	Autofinancement	166 900
Prestations intellectuelles	60 700		
Provisions dépenses supplémentaires	29 000		
Total (HT)	387 200		387 200

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016-1108-01 du 8 novembre 2016 (qui abroge et remplace la délibération n°2016-059-04 du 9 mai 2016) de la Communauté de Communes de Vals de Gartempe et Creuse validant l'acquisition d'un bâtiment pour créer une MASP ;

VU les statuts de grand Châtellerault et en particulier l'article 3.II.4 relatif à la compétence création et gestion des maisons de services au public,

CONSIDERANT que la réalisation d'une MSAP à Pleumartin permettra d'améliorer l'accès aux services publics pour la population,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous,

CONSIDERANT l'éligibilité du projet à une demande de subvention d'État au titre du FNADT et la possibilité de solliciter une aide financière d'un montant de 125 000 euros.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- valider le plan de financement prévisionnel présenté,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès des services de l'Etat un dossier de demande de subvention au titre du FNADT à hauteur de 125 000 € pour financer le projet de construction d'une MSAP à Pleumartin,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

UNANIMITE

"Acquitté en PREFECTURE le:" 05/02/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 4 février 2019

n°7

page 3/3

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 6/02/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER